



Notice d'information et fiche de prévision du financement de votre formation (à compléter obligatoirement AVANT LE 8 SEPTEMBRE 2022)

A compléter, signer, à joindre à votre candidature en ligne ET transmettre obligatoirement à la Direction de la formation continue par mail (formation.continue@ephe.psl.eu)

Vous déposez une candidature en ligne en vue de votre inscription en Diplôme de l'EPHE en SVT au titre de l'année universitaire 2022/2023. Cette formation est un diplôme d'établissement dont les tarifs relèvent du Conseil d'administration de l'EPHE, votés chaque année. De plus, en raison de son contenu pédagogique et de la durée du stage professionnel, le Diplôme de l'EPHE en SVT est ouvert exclusivement au titre de la formation professionnelle continue.

En conséquence, quelle que soit votre situation, si votre candidature est acceptée, vous relèverez du régime de « stagiaire de la formation continue », soit « financé au titre de la formation professionnelle continue, par votre employeur ou par un organisme financeur », soit « non financé = reprise d'études autofinancée ».

Pour l'année universitaire 2022/2023, le montant annuel de l'inscription s'élève à :

- 2 100 euros dans le cas de la prise en charge par un employeur ou un organisme financeur,
- 600 euros à partir de la 3^{ème} année d'inscription, dans le cas de la prise en charge par un employeur ou un organisme financeur,
- 525 euros dans le cas d'une reprise d'études non financée (redevance minimale - tarif applicable par dérogation du Président de l'EPHE sous conditions – voir Fiche de prévision du financement – page 2 -cadre 4)

N.B. : L'EPHE n'est pas assujettie à la TVA.

Qu'est-ce que le régime de stagiaire de la formation professionnelle continue implique ?

La recherche d'un financement est à la charge du stagiaire et/ou de son employeur. **Attention**, certaines démarches pouvant prendre du temps, nous vous conseillons de débiter les démarches de candidature et de recherche de financement **simultanément et bien en amont du début de votre formation**. La Direction de la formation continue est chargée, au nom de l'EPHE, de vous accompagner dans cette démarche et d'établir la convention de formation conclue avec votre employeur s'il finance votre formation, ou le contrat de formation avec vous si vous financez vous-même votre formation. Cette convention ou ce contrat doit être **signé AVANT l'entrée en formation**, et sa signature conditionne votre inscription effective au Diplôme.

N.B. : cette convention ou contrat de formation ne doit pas être confondu avec la convention de stage qui est par ailleurs conclue si le stage en situation professionnelle prévu dans le cadre du Diplôme s'effectue en dehors de votre structure professionnelle habituelle.

La Direction de la formation continue de l'EPHE a donc besoin d'entrer en contact le plus tôt possible avec vous, et /ou votre employeur (le service RH chargé de la formation des personnels de votre structure le plus souvent, et/ou la direction de l'équipe de recherche dans laquelle vous travaillez), **avant la décision de la commission d'admission**.

Par ailleurs, que votre formation soit financée par un tiers ou par vous-même, le régime de stagiaire de la formation continue implique, au cours de votre formation, la signature d'une attestation de présence individuelle par demi-journée pour chacune des unités d'enseignement que vous suivrez, ainsi que le respect du [règlement intérieur](#) disponible sur la page du site <https://www.ephe.psl.eu/formation-continue>

Que devez-vous faire ?

Dès maintenant, vous devez compléter avec précision, signer et joindre à votre candidature en ligne **la fiche de prévision du financement de votre formation (page suivante) ET parallèlement** la transmettre à la Direction de la formation continue de l'EPHE par mail à l'adresse formation.continue@ephe.psl.eu. **A défaut, votre candidature ne pourra pas être soumise à la commission d'admission.**



**Fiche de prévision du financement de votre formation au titre de l'année universitaire 2022/2023
(à compléter obligatoirement AVANT LE 8 SEPTEMBRE 2022)**

A compléter, signer, à joindre à votre candidature en ligne ET transmettre obligatoirement à la Direction de la formation continue par mail (formation.continue@ephe.psl.eu)

Rappel : Votre inscription effective en Diplôme de l'EPHE en SVT est soumise à deux conditions :

- 1/ L'avis favorable de la commission d'admission (prévue début juillet 2021)
- 2/ La signature :
 - Soit de la convention de formation par votre employeur (ou l'entité qui finance votre formation) et la transmission par celui-ci d'un bon de commande et/ou d'un accord de prise en charge (cf cadre 3). L'EPHE facturera le coût de la formation au tiers financeur à l'issue de la formation ;
 - Soit du contrat de formation en cas de financement personnel et le paiement effectif des frais d'inscription par vous-même (voir conditions ci-dessous cadre 4)

1/ Votre état civil et vos coordonnées Nom : Prénom : Date & lieu de naissance : Adresse personnelle : Code postal : Ville : Adresse électronique : Téléphone :	2/ Votre situation professionnelle : (cocher les cases correspondantes et compléter si nécessaire) Salarié-e du secteur public Salarié-e du secteur privé En CDI En CDD Si CDD, date du contrat : du au Fonctionnaire : Si fonctionnaire, préciser le grade et le corps : Autre situation (préciser laquelle) :
--	--

3/ Pour le dossier de demande de financement de votre formation par votre employeur : Vous demandez à la Direction de la formation continue de l'EPHE l'envoi du devis et du formulaire de prise en charge libellé à l'adresse suivante : Coordonnées de votre employeur (obligatoire) : Raison sociale (nom de l'employeur) : Qualité (société/établissement public/ association...): Adresse : Code postal : Ville : Si vous avez déjà ces informations : Nom et Prénom de la personne habilitée à prendre en charge les frais de votre formation : Ses fonctions : Son adresse électronique :	4/ Vous financerez vous-même votre formation, parce que : (cocher les cases correspondantes) Vous avez déjà effectué la démarche et avez reçu une décision défavorable de votre employeur (joindre le justificatif - courrier ou mail à entête/ signature de votre employeur attestant du refus de prise en charge) Votre formation n'est pas en lien avec votre activité professionnelle actuelle et s'effectuera en dehors de votre temps de travail (préciser les conditions dans lesquelles vous allez suivre votre formation) : Sous réserve d'avoir transmis les justificatifs nécessaires, vous pouvez demander à bénéficier d'une Redevance minimale, par dérogation du Président de l'EPHE. Pour demander ce tarif dérogatoire, cocher ci-dessous : Je demande à bénéficier, à titre individuel, du tarif redevance minimale et joins à cette fiche les justificatifs à l'appui de ma demande. N.B.La Direction de la formation continue, au nom de l'EPHE, se réserve le droit de vous demander des justificatifs complémentaires à l'appui de votre demande de tarif dérogatoire. L'application du tarif dérogatoire ne donne pas lieu à un devis, ni à une facture. Votre employeur ne peut pas prendre en charge les frais de formation attribués au titre de la redevance minimale.
---	--

Lu et pris connaissance, en date du :

Signature du ou de la candidat(e)